

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Délibération n°2023.04.055.B

Sas de préparation aux missions confiées dans le cadre des clauses sociales : attribution d'une subvention à GE16 Access

LE VINGT AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis salle Le Club - Espace Carat 54 avenue Jean Mermoz à L'ISLE D'ESPAGNAC suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2023

Secrétaire de Séance: Hassane ZIAT

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, François NEBOUT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023_04_55B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.04.055.B**

Rapporteur : Monsieur BUISSON

SAS DE PREPARATION AUX MISSIONS CONFIEES DANS LE CADRE DES CLAUSES SOCIALES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GE16 ACCESS

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : EMPLOI POUR TOUS

Enjeux : [30302 -3] PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Égalité des chances
ODD 8 : Création d'emploi et travail décent, Accès des jeunes à l'emploi
ODD 10 : Égalité des chances

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion, GrandAngoulême soutient, depuis 2019, la mise en place d'une Plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales. Cette plateforme accompagne la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire et assure la sécurisation des parcours professionnels. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) fixe l'obligation de réserver 5 % du nombre d'heures de travail à l'insertion économique des publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et de proposer un parcours d'insertion de qualité contribuant à terme à leur accès à un emploi durable.

Afin de compléter l'offre de services offerte par la Plateforme et favoriser l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi bénéficiaires des clauses, GrandAngoulême a souhaité la mise en place de sas permettant de préparer le public issu des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville aux missions qui lui seront confiées dans le cadre des marchés de travaux réalisés à l'occasion du NPNRU. Une subvention de 4 000 € a été sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2023 pour la mise en œuvre de cette action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023_04_55B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

GrandAngoulême a confié la mise en place de ces sas de préparation à l'association GE16 Access qui porte la Plateforme. Cinq sas de préparation ont été réalisés en 2020, 2021 et 2022. Dans la perspective de la mise en œuvre de nouveaux sas de préparation aux missions confiées dans le cadre des clauses sociales, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'association GE16 Access pour la réalisation de deux nouveaux sas en 2023.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 7 500 € à l'association GE16 Access pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023_04_55B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023



Convention
entre GrandAngoulême et l'association
GE 16 Access pour la mise en œuvre de
sas de préparation aux missions confiées
dans le cadre des clauses sociales

Année 2023

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la demande de subvention de GE16 Access du 10 janvier 2023,
- Vu la délibération n° XXX XX XXX du Bureau communautaire du 20 avril 2023,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de développement économique,

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême Sise, 25 bd Besson Bey– 16023 ANGOULEME cedex, représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par la délibération du 19 mai 2022,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'association GE 16 Access, domiciliée 70 rue Jean Doucet -- 16470 SAINT MICHEL, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne BURGUET, ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part

D'autre part

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023_04_55B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, GrandAngoulême soutient, depuis 2018, la mise en place d'une Plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales. Cette plateforme accompagne la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire et assure la sécurisation des parcours professionnels. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) fixe l'obligation de réserver 5% du nombre d'heures de travail à l'insertion économique des publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et de proposer un parcours d'insertion de qualité contribuant à terme à leur accès à un emploi durable.

Afin de compléter l'offre de services offerte par la Plateforme et favoriser l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi bénéficiaires des clauses, GrandAngoulême souhaite la mise en place de sas permettant de préparer le public issu des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (entre 8 et 12 personnes) aux missions qui leur seront confiées dans le cadre des marchés de travaux réalisés à l'occasion du NPNRU.

GrandAngoulême souhaite confier la mise en place de ces sas de préparation à l'association GE16 Access qui porte la Plateforme. Deux sas, d'une durée de 4 jours, seront mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

2.1.1 Montant de la subvention

Conformément à la délibération du Bureau communautaire n° XXXX XX XXX du 20 avril 2023 portant sur l'attribution d'une subvention à GE 16 Access, au titre de ses compétences en matière de développement économique du territoire et d'économie sociale et solidaire, GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 7 500 € / sept mille cinq-cents euros en vue de financer le projet décrit dans l'article 1.

2.1.2 Modalités de versements

GrandAngoulême s'engage à verser **7 500 €** de la subvention à la signature de la convention pour la réalisation du sas.

2.1.3 Paiement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

GrandAngoulême se libérera des sommes dues au bénéficiaire en faisant porter les montants prévus à l'article 2 au crédit du compte :

Réception par le préfet : 24/04/2023
Publication : 24/04/2023

Ouvert au nom de l'association : GE 16 Access

Domiciliation : Caisse d'Épargne n°IBAN FR76 1333 5004 0108 0023 2489 151

2.2 - Engagements de GE 16 Access

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à

- Utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de l'action décrite à l'article 1 et évalués sur la base des critères de l'article 2.2.2 ;
- Associer GrandAngoulême à la définition de ces actions ;
- Transmettre à GrandAngoulême un bilan qualitatif et quantitatif de son action.

2.2.1 Conditions d'utilisation de la subvention

Cette subvention devra être utilisée pour la **mise en œuvre du projet tel qu'intitulé à l'article 1**, respectant les objectifs et modalités d'accompagnement prévues et évaluées sur la base des critères prévus à l'article 2.2.2.

2.2.2 Modalités et compte-rendu d'évaluation

A l'issue de l'action, le bénéficiaire devra présenter un compte rendu d'activité portant à minima sur les indicateurs suivants :

Actions mise en œuvre	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Organisation d'un sas de préparation aux missions confiées dans le cadre des clauses sociales	Nombre de participants concernés ainsi que la feuille d'émargement correspondante	Bilan de l'enquête de satisfaction des participants Analyse qualitative de l'action

Art. 3: DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 4: ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Art. 5: CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230420-2023_04_55B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/04/2023
Application GrandAngoulême

Art. 6: PROMOTION DE L'IMAGE DE GRAND ANGOULEME

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir le partenariat avec GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier à GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

Art. 7: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Art. 8: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le _____, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour le GrandAngoulême	Pour GE 16
Monsieur le Président	Madame la Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023_04_55B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023
Publication : 24/04/2023